



Vincent SOETEMONT
Directeur Général des Ressources Humaines
du Ministère de l'Éducation nationale

Montreuil, le 25 janvier 2021

Objet : remise en cause du droit syndical dans l'Académie d'Aix-Marseille

Monsieur le Directeur,

Vous lirez à la fin de ce courrier le message de monsieur le Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille annonçant l'interdiction des réunions d'informations syndicales en présentiel au sein des établissements scolaires, et ce jusqu'au début des vacances de février.

Il ne nous semble pas que le ministère ait interdit les réunions syndicales au sein des établissements.

Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire n'interdit pas les réunions syndicales et ne les limite pas à 6 participants comme l'impose Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix- Marseille.

De nombreuses heures mensuelles d'informations syndicales ont été déposées pour la semaine prochaine, et peuvent se tenir dans des salles vastes, salles des professeurs, salles polyvalentes, amphis...dans le respect des distances sanitaires et des mesures de protection.

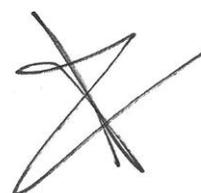
Comme vous le savez, ces réunions syndicales réunissent des personnels qui travaillent ensemble au quotidien dans les mêmes espaces, et de très nombreux enseignants qui exercent au quotidien dans des salles de classe comportant systématiquement plus de 6 personnes. Les établissements scolaires restent ouverts aux usagers et au public et par ailleurs des journées portes ouvertes s'y tiennent dans certains.

Vous connaissez l'expression de notre attachement au droit syndical et notre détermination à l'appliquer pleinement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Directeur, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Recteur de cette académie afin que le droit syndical soit pleinement respecté, même dans cette période délicate, et que toutes les réunions syndicales programmées puissent se tenir.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines, l'expression de ma parfaite considération.

Clément POULLET, Secrétaire Général de la FNEC FP-FO



A l'attention de mesdames et messieurs les membres du CTA

- POUR INFORMATION -

La situation sanitaire actuelle m'a conduit, dans le prolongement de la dernière version de la FAQ ministérielle, à demander hier à l'ensemble des DASEN et chefs d'établissement, de faire une application très rigoureuse du principe de limitation à 6 personnes maximum de la tenue des réunions entre personnels organisées en présentiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire.

Cette disposition concerne l'ensemble des réunions (conseil pédagogique, instance, réunion d'équipe, formation etc.). Font exception, à peine de nullité des procédures, les instances de nature disciplinaire pour lesquelles l'organisation devra garantir le respect des gestes barrières et faire l'objet de mesures renforcées de distanciation physique.

Dans ces conditions, les réunions entre personnels supérieures à 6 personnes organisées au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, y compris les réunions d'information syndicales, peuvent continuer à se tenir en audioconférence ou en visioconférence.

Ces dispositions revêtent un caractère temporaire et sont applicables à ce stade jusqu'aux congés d'hiver. Je vous tiendrai informés de l'évolution de la situation.

Je vous remercie par avance de votre précieuse contribution à la bonne application de cette disposition, prise dans un souci de protection des personnels.

Pour le recteur,
Le secrétaire général d'académie
Gérard MARIN